

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-0365

**Arrêté temporaire n°2026-AT-0365
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, 5ème partie , signalisation d'indication, livre1 , 7ème partie, marques sur chaussées-annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2010-0623 en date du 25 mars 2010 portant réglementation des déménagements dans les rues de la Bastide Saint-Louis ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0034 en date du 3 février 2026 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0060 en date du 23 février 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU la demande émise par TRÉSORS ROUILLÉS pour un déménagement ;

VU l'autorisation de voirie 2026-AV-0343 en date du 27/02/2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite RUE DE LA REPUBLIQUE, de la RUE ANTOINE ARMAGNAC jusqu'à la RUE DU DOCTEUR ALBERT TOMEY. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de déménagement.

- Le 16/03/2026 de 08h30 à 17h30 ;
- Le 18/03/2026 de 08h15 à 12h00.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 16/03/2026.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'acte.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

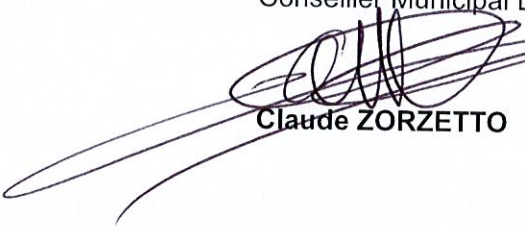
ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 27 février 2026

Conseiller Municipal Délégué


Claude ZORZETTO

CERTIFIE EXECUTOIRE



Publication par affichage le :

10 MARS 2026

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE

32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9

Direction de la Réglementation et Citoyenneté

Domaine Public Non Commercial

Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24

odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- RTCA
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- TRÉSORS ROUILLÉS